

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-20 Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas \_ Mission de repérage Amiante avant travaux \_ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, l'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre de l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment TIRO CLAS destiné à l'accueil d'entreprises, et notamment la partie de bâtiment qui sera occupée dès le début de l'année 2019 par la société CLÉANCIA,

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission de repérage amiante avant travaux par un cabinet d'expertise habilité, pour l'ancienne usine de TIRO CLAS sur une superficie de 900 m<sup>2</sup> et sur la partie hangar de 350 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que la mission consiste à une mission de repérage amiante avant travaux, interventions, investigations par sondages destructifs, prélèvements (enrobés compris), analyses et rédaction et remise de rapports,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du cabinet amiante expertises TRI KATELL, sis 2 Avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Pierrelatte (26700), pour une mission de repérage amiante avant travaux dans le cadre des travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 500 euros HT, soit 600 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 mars 2018

Le Président,  
Patrick ADRIEN

